



## La GIPA sera versée au titre de 2017

**U**n arrêté publié le 18 novembre confirme le maintien de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) cette année en donnant les éléments nécessaires à son calcul et donc sa mise en paiement par l'administration aux collègues bénéficiaires.

**Quelques rappels :** la GIPA est un complément financier dont le montant a, théoriquement, vocation à couvrir l'écart éventuel entre l'évolution du traitement perçu sur les 4 années antérieures et celle de l'inflation constatée de l'indice des prix à la consommation sur cette période de référence.

Sauf avancement d'échelon ou promotion de grade sur la période (en l'occurrence entre le 31

décembre 2012 et le 31 décembre 2016), vous pouvez être concerné(e) !

Vous pouvez d'ores et déjà utiliser le simulateur de calcul élaboré par la FAEN incluant les mises à jour pour 2017.

Il est à votre disposition à l'adresse [www.faen.org](http://www.faen.org) ou en activant le lien : [http://www.faen.org/publications/Gipa\\_2017.xls](http://www.faen.org/publications/Gipa_2017.xls)

**Si vous avez des droits, ceux-ci seront versés sans demande de votre part.** Compte tenu de la date tardive de publication de l'arrêté, la GIPA (code 2 01 480 sur votre fiche de paie) ne pourra être versée que début 2018.

Il s'agit d'une prime qui est soumise aux prélèvements obligatoires et est imposable.

## CONCOURS SESSION 2018 : baisse généralisée

**P**ubliée au Journal Officiel du 29 novembre dernier, la liste du **nombre de postes ouverts** aux concours d'enseignement du second degré pour la session 2018 annonce **une baisse globale particulièrement sensible d'environ -20% par rapport à l'année dernière.**

Bien qu'un certain nombre de ces diminutions interviennent sur des disciplines rares ou qui peinent grandement à recruter depuis plusieurs années (laissant un fort taux de postes non pourvus d'année en année), cela ne peut suffire à justifier un tel coup de rabot, notamment dans d'autres disciplines dites « en tension ».

De même, la baisse quasi généralisée du nombre des inscrits à tous les concours cette année ne peut être considérée comme un élément de justification : bien au contraire, le manque de postes sur certains concours exigeants risque encore une fois de décourager les bonnes volontés et faire chuter le nombre de présents aux épreuves dès cette année.

Quant aux justifications ministérielles, elles semblent difficilement compréhensibles : alors qu'est communiquée une volonté de préserver les sciences et les lettres en accord avec les priorités d'éducation

gouvernementales, le CAPES de **lettres modernes** voit son **nombre de places réduit de -19,25%** et celui de **mathématiques de -17,85%**. On reste il est vrai loin des coupes drastiques opérées par exemple en arts plastiques avec une diminution de -37,5% !

Le concours de l'**agrégation** est loin d'être épargné avec seulement **1 555 postes ouverts à l'externe** cette année contre **1 920 l'année dernière.**

Après la hausse des prélèvements, le rétablissement du jour de carence, le gel du point d'indice, le retard partiel du protocole PPCR, c'est donc un nouveau coup porté à l'attractivité de nos métiers dans un souci d'économie budgétaire et d'affichage (le nombre croissant de postes non pourvus chaque année étant sans doute trop parlant), qui ne fera qu'aggraver un phénomène auquel les responsables politiques ne cherchent ni le courage ni les moyens de s'attaquer.

Les postes ouverts aux concours du premier degré devraient, quant à eux, être connus très prochainement.



## CLASSE EXCEPTIONNELLE : c'est maintenant !

**L**es principales informations relatives à l'accès au grade de **classe exceptionnelle** (hors PEGC) sont publiées dans le **BO n° 41 du 30 novembre 2017**.

Les serveurs sur I-prof ouvriront **le vendredi 8 décembre prochain**.

Nous invitons tous les collègues éventuellement concernés à prendre contact avec l'un de nos syndicats pour davantage d'informations.

## PARCOURSUP remplace APB

**C**'est donc le nouveau nom arrêté le 21 novembre dernier pour la nouvelle **plate-forme d'inscription** en ligne aux études supérieures pour nos lycéens.

Disponible à partir du **15 janvier 2018**, elle permettra à chacun d'entre eux de saisir jusqu'à un total de **10 vœux non hiérarchisés**.

C'est essentiellement le second conseil de classe qui aura la charge d'arrêter l'**avis des professeurs et du chef d'établissement** sur ces vœux par l'intermédiaire d'une « **fiche avenir** » (un second professeur principal ayant été désigné pour chaque classe de terminales dans les lycées ces derniers jours, confirmé par le récent décret n°2017-1637 du 30 novembre dernier).

**Les réponses** seront ensuite transmises via la plateforme à **partir de**

**mai 2018**.

Dans un deuxième temps, **une procédure complémentaire** sera organisée pour **les jeunes restés sans affectation**.

L'adhésion à un dispositif de mise à niveau ou de formation transitoire pourra conditionner l'acceptation de certains candidats.

~w~<w~

**Instauré dans la précipitation** pour répondre prioritairement aux problèmes des filières sous tension et de l'échec massif des étudiants en licence universitaire, **le dispositif accuse déjà de nombreuses failles** et réserve certainement encore de nombreux dysfonctionnements que les équipes éducatives auront la joie de découvrir au fil de l'année...